N° : 2019/31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
✉ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Egalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

CREANT DES SENS INTERDIT DANS
LA RUE DE LA VALLEE ET LA VOIE DE LA RESIDENCE CLEMENT
DANS L'AGGLOMERATION D'HÉBÉCOURT

Le Maire de la commune d'Hébécourt,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les dispositions du code pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
Vu l'intérêt général
Considérant les modalités de circulation sur les voies dénommées rue de la Vallée et voie de la résidence Clément,
Considérant le problème de sécurité dû à la trop dense circulation qui se pose pour les riverains de ces voies et pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des dites rues,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la matérialisation de places de stationnement sur la voie de la résidence Clément,
Considérant que la rue de la Vallée doit être sécurisée et étant donné que la limitation de vitesse à 30km/h n'est pas respectée par les trop nombreux véhicules utilisant cette voie comme "raccourci" vers la RD1001,
Considérant qu'il y a lieu cependant, de ne pas entraver l'accès des riverains à leurs propriétés, ni le passage du bus scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entrée dans la rue de la Vallée sera interdite à partir de l'intersection formée avec la rue du cimetière (VC9).
Seuls les riverains et le bus scolaire pourront emprunter cette rue, et ce quel que soit leur itinéraire.

La circulation dans la voie de la résidence Clément sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Vallée, côté RD 1001 jusqu'à l'intersection formée avec l'autre côté de la rue de la Vallée.
Sont mises en place **des structures routières de type places de stationnement** matérialisées au sol par de la peinture blanche, **sur le côté droit du sens roulant de la voie de la résidence Clément** dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 :
Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie : signalisation de prescription - **soit un panneau sens interdit avec panonceau indiquant** sauf riverains et bus scolaire **coté sortant de la rue de la Vallée, un panneau sens interdit côté sortant de la voie de la résidence Clément, un panneau d'interdiction de tourner à droite rue de la Vallée et un panneau de circulation à sens unique coté entrant de la voie de la résidence Clément** - signalisation prise en charge et mise en place par la commune d'HÉBÉCOURT.
Il est rappelé que la circulation des véhicules **est limitée à 30 km/h sur ces voies** par une signalisation **peinte sur la chaussée aux deux entrées de la rue de la Vallée.**

Article3 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'HÉBÉCOURT.

Article 6 :
Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
- Monsieur le Maire de la commune d'HÉBÉCOURT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 22 octobre 2019,
Le Maire,
Dominique HESDIN.